



L'INTER SYNDICALE

CFTC - SNPNC - UNSA

Le 29 juin 2010

L'INTERSYNDICALE A DEJA OBTENU

Lors de l'Accord Provisoire de dérogation de dix jours du 21 au 30 avril l'Intersyndicale avait exigé en contrepartie de sa signature une série de mesures qui avaient pour but de prendre en compte l'ensemble des difficultés rencontrées par les PNC pendant cette période exceptionnelle.

- les absences du 16 au 30 avril : garantie totale du non retrait de trentième sans justificatif.
- la rémunération des MEP par voie de surface : prise en compte du temps indiqué pour le trajet considéré (temps INTERNET Mappy majoré de 20% + 1H30 à vérifier sur fiche de paie de Mai) pour le calcul du TSV.
- le remboursement des frais engagés : prise en compte à 100% transport + blanchisserie.
- les frais de communication : paiement d'un forfait journalier par jour de dépassement de rotation initiale en fonction de 3 zones géographiques (Europe/ France, Amérique du Nord et autres Zones), versement fiche de paie de Juin.
- les Indemnités repas, la régularisation sera effectuée sur la fiche de paie de juin conformément au nombre de jours ON réalisés (non pris en compte à ce jour par les systèmes informatiques.)
- Points de desiderata : restitution des points pour les courriers non effectués.

L'INTERSYNDICALE EN VEUT PLUS

En ce qui concerne les RADD Compo Peq : la dérogation ne prévoyait pas à la signature le paiement, mais le doublement des RADD à prendre sur l'hiver 2010. Le bilan des jours de RADD cumulés fait apparaître pour certains de nos collègues un grand nombre de jours abondés.

**L'Entreprise doit procéder au paiement
d'une partie des RADD pour les PNC
volontaires.**

Voir lettre au dos .../...

Roissy le 16/06/10

Monsieur le Directeur,

Le 21 avril 2010 l'Intersyndicale apposait sa signature à un Accord provisoire de 10 jours, dérogatoire à certaines règles de l'ACG 2008 / 2013.

Parallèlement à la signature de cet accord intervenu dans un contexte d'urgence lié aux conséquences de l'éruption du volcan Islandais, nous avons rapidement alerté l'Entreprise sur la nécessité de mettre en place des mesures visant à compenser les difficultés tant dans les parties des règles d'utilisation que de rémunération des PNC.

Plusieurs échanges ont été nécessaires avec la Direction du PNC afin de finaliser l'ensemble des mesures.

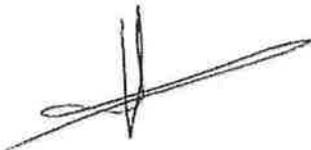
Nous prenons acte du guide pratique qui vient de paraître et que nous venons de recevoir, qui précise les modalités d'application et montants des thèmes suivants : traitement des absences, rémunération des MEP par voie de surface, remboursement des frais engagés, frais de communication, indemnités repas, enfin les points de desiderata.

Si l'ensemble de ces points reprend en grande partie nos demandes, il subsiste une difficulté sur le non paiement des RADD Compo Peq.

Raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre position sur le non paiement des RADD Compo Peq pour cette période de 10 jours et ceci particulièrement pour les PNC les plus impactés par le nombre important de RADD.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées

CFTC



UNSA



SNPNC

